



N°1182
Entrée le 12.09.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 13.09.2024
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 septembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice.

Récemment, le principe du « *délai raisonnable* » a été officiellement inscrit pour la première fois dans la Constitution (article 110). Ce principe garantit à chaque personne le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, constituant ainsi un droit fondamental pour les citoyens. Cette nouvelle modification constitutionnelle vise à assurer que les procédures légales et judiciaires ne s'éternisent pas inutilement, protégeant ainsi les droits des justiciables.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Justice :

- Comment le système judiciaire luxembourgeois entend-il garantir la mise en œuvre pratique du principe du « *délai raisonnable* », en particulier dans les procédures judiciaires complexes souvent longues ?
- Combien de procédures judiciaires au cours des cinq dernières années ont dépassé un « *délai raisonnable* », et comment ces cas ont-ils été traités ?
- Est-ce que les juridictions disposent d'un mécanisme de monitoring de respect du « *délai raisonnable* » ?
- Le Conseil national de la Justice, créé par la nouvelle Constitution (article 107) et devant veiller au fonctionnement de la justice, a-t-il, depuis son création été saisi de plaintes concernant le dépassement de « *délais raisonnables* » ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Dan Biancalana
Député